



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-39 décrétant un emprunt pour financer le déficit accumulé de l'ex-Ville de Saint-Nicolas au 31 décembre 2006

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt**

Pour financer la dépense relative au déficit accumulé de l'ex-Ville de Saint-Nicolas au 31 décembre 2006, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 379 125 \$, d'un terme de 5 ans.

2. **Taxe spéciale de secteur**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire du secteur Saint-Nicolas, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 20 août 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 NOVEMBRE 2007